

9 avenue du Lac – BP 70159 70003 VESOUL cedex

Tél: 03 84 96 81 00 - Fax: 03 84 96 81 22 Courriel: grd.vesoul@sicae-est.com Site Internet: sicae-est.com

PRODUCTION EOLIENNE

DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1	Version initiale	01/10/09
V1.1	Modifications mineures	06/01/10
V2	Modifications mineures (changement charte graphique)	18/12/13
V2.1	Modifications mineures	04/09/14
V2.2	Prise en compte de l'arrété du 17 juin 2014	01/10/14

PREAMBULE

Ce document est la fiche technique à remplir par tout producteur d'énergie éolienne demandant à bénéficier d'un contrat d'achat d'énergie.

La date de demande complète de contrat d'achat par le producteur détermine les tarifs applicables à une installation.

Cette demande est considérée comme étant complète lorsqu'elle comporte du récépissé mentionné à l'article R. 423-4 du code de l'urbanisme.

Pour bénéficier d'un contrat d'achat aux tarifs définis dans l'arrêté du 17 juin 2014, le producteur devra justifier d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré par la DREAL.

La date de demande complète est celle de sa réception par l'acheteur, figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le producteur à l'acheteur.



DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT

So	ciété
Siè	ge social
Co	de SIREN
Re	présentée par
Té	Email
Ad	resse de l'installation de production :
No	m de l'installation
Ac	resse
Co	de postal
Co	mmune
Co	de SIRETde
l'iı ca	installations utilisant l'énergie mécanique du vent, nous demandons à bénéficier d'un contrat d'achat pour estallation sus-définie. Dans ce but, et conformément à l'article 2 du même arrêté, nous vous communiquons les ractéristiques principales de cette installation.
1	Nombre et type de générateurs
2	Puissance maximale installée ¹
3	Puissance active maximale de fourniture au point de livraison ² kW
4	Le cas échéant, puissance active maximale d'autoconsommation ³ kW
5	Puissance active maximale des auxiliaires de l'installation ⁴
6	Point de livraison ⁵
7	Tension de livraison
8	Communes d'implantation des éoliennes
9	Autres renseignements :
	□ Copie du récépissé mentionné à l'article R423-3 du Code de l'Urbanisme
	□ Date prévisible de mise en service :
	Fait à Le Producteur (Nom, Signature, Cachet société)
	l o

¹ Reporter la puissance indiquée dans le certificat d'obligation d'achat. Si vous n'en disposez pas encore, veillez à ce que la puissance indiquée soit conforme à celle qui sera portée sur votre certificat d'obligation d'achat. Cette puissance tient compte des éventuels bridages mis en place par le constructeur, au niveau de l'aérogénérateur, maintenus et attestés par ce dernier.

² Puissance maximale produite par l'installation et fournie à l'acheteur au point de livraison.

³ Les autoconsommations correspondent aux consommations autres que celles des auxiliaires et utiles au producteur pour ses besoins propres et dont il doit faire la

 ⁴ Les auxiliaires sont les organes techniques sans lesquels l'installation de production électrique ne pourrait pas fonctionner.
⁵ Défini avec le gestionnaire de réseau SICAE EST. C'est en principe la limite entre le réseau public et l'installation du producteur.